



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

Service Urbanisme

Nos réf : JMD/EBR/DD/ER102/2002

ARRETE N° 7/2002

**Objet : Réglementation d'utilisation du plateau
D'évolution du Parc de la Mairie**

République Française

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Brou
sur Chantereine,

Vu le Code Général des
Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2122 -21
stipulant que le Maire est chargé
de conserver et administrer les
propriétés de la commune, de
surveiller les établissements
communaux,

Vu le Code Général des collectivités
territoriales et notamment l'article
2212-2 sur les pouvoirs du Maire en
matière de police,

Considérant que le plateau d'évolution
du Parc de la Mairie est utilisé par les
écoles, et les centres de loisirs et qu'il
constitue l'un des seuls espaces pour la
pratique du sport,

Considérant qu'il y a lieu de
réglementer l'accès au plateau
d'évolution du Parc de la Mairie en le
réservant prioritairement au collège,
aux écoles et aux centres de loisirs
(primaires, maternels, adolescents,
temps de cantine).

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les écoles, le collège de Brou, les centres loisirs (mercredi,
vacances, temps de cantine) ont prioritairement accès au plateau
d'évolution du Parc de la Mairie.

ARTICLE 2: Les autres usagers pourront utiliser le plateau d'évolution en
l'absence des usagers prioritaires définis à l'article 1

ARTICLE 3 En cas d'utilisation de ce plateau par un usager non prioritaire, celui-ci devra quitter immédiatement les lieux sur simple demande des utilisateurs prioritaires.

ARTICLE 4: Il sera apposé, aux extrémités du terrain, des panneaux d'information indiquant les priorités d'accès

ARTICLE 5

- M. le Sous-préfet de Meaux.
- M. le Commissaire Principal de Police de Chelles.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles.
- M. le chef de police municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou, le 31 mai 2002

Le Maire ,
Jean-Marc DESCHAMPS



*Ampliation :-Les chefs d'établissement scolaire de la commune
Le responsable du service enfance*